

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2008)  
**Heft:** 1775

**Artikel:** Politique culturelle fédérale : les charmes grandissants du statu quo : dans l'encouragement public de la culture, la Confédération joue un rôle subsidiaire et le parlement légifère à contre-coeur  
**Autor:** Jaggi, Yvette  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1012453>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Politique culturelle fédérale: les charmes grandissants du statu quo

*Dans l'encouragement public de la culture, la Confédération joue un rôle subsidiaire et le parlement légifère à contre-cœur*

Yvette Jaggi (14 avril 2008)

Encore une fusion-surprise, entre deux projets de loi cette fois. Ce vendredi 11 avril, la Commission du Conseil national de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC) a décidé de réunir les deux textes sur lesquels elle était entrée en matière en février dernier. Ainsi, la nouvelle loi sur l'encouragement de la culture (LEC) et la loi révisée sur Pro Helvetia (LPH) ne devraient plus en faire qu'une. Prise à une seule voix de majorité, cette décision résulte d'une coalition entre l'UDC, viscéralement opposée à toute «culture fédérale», et les démocrates-chrétiens, qui se disent préoccupés d'efficacité pour mieux dissimuler leurs traditionnelles réticences en matière de liberté artistique, manifestées sans complexe dans l'affaire Hirschhorn en décembre 2004 (DP 1628).

Proposée et décidée en dernière minute, la fusion des deux projets n'a certes pas empêché le démarrage de l'examen article par article de la LEC. Mais elle prolongera encore une procédure dont les méandres ont déjà lassé dans les milieux culturels, où l'on ne s'impatiente même plus de voir se concrétiser les effets du nouvel article constitutionnel.

Après deux échecs en 1986 et, faute de majorité des cantons, en 1994, la culture a fait son entrée dans la Constitution fédérale à la faveur de la

révision générale entrée en vigueur le 1er janvier 2000. Entamés sans retard, les travaux préparant l'indispensable législation d'application ont connu passablement d'à-coups jusqu'au 8 juin 2007, date de l'envoi par le Conseil fédéral de ses deux messages aux Chambres fédérales, accompagnés des projets de LEC et de LPH. Dans l'intervalle, les discussions et consultations avaient donné des résultats mitigés, sans toutefois que soit mis en cause le système prévoyant deux textes distincts: d'une part, une loi générale sur les différentes formes et l'organisation de l'encouragement des arts et de la culture par la Confédération, intervenant à titre subsidiaire dans un domaine de souveraineté cantonale et, d'autre part, une loi particulière remplaçant celle qui régit depuis 1965 la Fondation Pro Helvetia, constituée pour faire à l'échelle du pays ce que la Confédération n'avait pas alors la compétence expresse d'entreprendre.

Aujourd'hui, le nouvel article constitutionnel, même dans sa formulation non contraignante, donne quelques espoirs à l'Office fédéral de la culture et à son directeur Jean-Frédéric Jauslin de rétablir un équilibre de pouvoir avec une Pro Helvetia suspecte de «zurichocentrisme». La Fondation a bien son siège à Berne mais son

secrétariat a été installé sur les bords de la Limmat, histoire d'affirmer son autonomie par rapport à la Confédération. Les partisans d'une internalisation de Pro Helvetia viennent de recevoir un appui tout à fait inattendu de la part de Pius Knüsel, directeur de Pro Helvetia et de son propre aveu fervent adepte du *management by paradox*. Son discours prononcé lors du récent colloque annuel du Forum culture et économie exprime une vision profondément désabusée de l'encouragement public à la culture et aux artistes. La portée critique de la critique, pas injustifiée en tous points, disparaît derrière une forme de cynisme et surtout un mépris manifeste pour les contingences politiques. Du pain bénit pour les contempteurs de la politique culturelle au niveau fédéral, Christophe Mörgeli et Oskar Freysinger en tête, et pour ceux qui la jugent mal organisée, tels Jacques Neirynck ou Kathy Ricklin – tous quatre membres de la Commission qui vient de se prononcer en faveur d'une fusion des deux projets de loi.

Quel qu'il soit, le résultat des travaux parlementaires se fera attendre encore plusieurs années. L'objectif initial prévoyait une double entrée en vigueur au plus tard le 1er janvier 2008, premier jour d'une nouvelle période quadriennale de financement de Pro Helvetia. On en est

désormais réduit à espérer un boulement au cours de la présente législature, qui s'achèvera en 2011.

Il y a fort à parier que d'ici là, tous comptes faits et refaits, l'attachement au *statu quo* se sera nettement renforcé chez les acteurs concernés. Les milieux culturels ont appris à vivre – plutôt bien – avec le système actuel et savent que la LEC n'apportera pas aux artistes la protection sociale qu'ils en attendaient. La

répartition des tâches entre l'OFC et Pro Helvetia se poursuivra avec toute la souplesse d'une géométrie variable, très enviée dans les pays qui nous entourent. Et surtout les cantons pourront affirmer la prépondérance que leur reconnaît désormais la Constitution fédérale, alors même que leurs subventions représentent moins de 40% du financement public de la culture, dont les villes assument par ailleurs la moitié. Le tout sur fond

d'économicisation des activités culturelles, d'explosion des marchés de l'art, de *sponsoring* dopé par les bonnes affaires et de multiples partenariats public-privé.

Dans ces conditions, les Chambres fédérales peuvent bien se hâter lentement pour légiférer dans un domaine si peu stratégique, où de surcroît les groupes de pression demeurent discrets ou largement inefficaces.

## La Commission fédérale des banques renforce son pouvoir de régulation, mais reste à mi-chemin

*UBS, Credit Suisse ou Banques cantonales face à la nouvelle donne*

André Gavillet (13 avril 2008)

La crise financière, d'une force capable de secouer les plus gros tonnages, l'a confirmé: une banque ne fait jamais naufrage. Au pire, elle sera reprise pour pas même un franc par un concurrent-sauveteur. Trop d'intérêts s'opposent à ce que soit appliquée la sanction suprême, la faillite. Car il faut sauvegarder les intérêts des déposants et des clients, empêcher l'effet «*château de cartes*», qualifié de systémique. Cette particularité justifie les exigences légales de fonds propres et la compétence confiée à la Commission fédérale des banques (CFB) d'en vérifier l'application.

Mais les commissaires, dans l'exercice de leur contrôle, sont pour une part dépendants de ce que la banque elle-même leur déclare; ils sont tributaires de

son évaluation des risques. Le surveillant a besoin de la bonne volonté du surveillé. Daniel Zuberbühler, directeur de la CFB, en a fait récemment l'aveu. Faute de pouvoir tout contrôler, faute de pouvoir tout anticiper (s'ils en étaient capables, ils passeraient du rôle de contrôleurs à celui de gestionnaires géniaux), les commissaires de la CFB veillent à ce que les fonds propres soient à la hauteur des risques estimés.

### Banque d'affaires

Les fonds propres, qui sont déterminants aussi pour les instituts de cotation, étaient correctement alimentés par l'UBS. Cela ne l'a pas empêchée de devoir annoncer 40 milliards de pertes et d'amortissements.

Dans une interview du plus haut intérêt donnée à Yves Genier, rédacteur au *Temps* (5.04), M. Zuberbühler dégage, de manière simple, la leçon de cet échec: il faudra, pour les banques d'affaires, augmenter la couverture des risques, et par exemple pour l'UBS obtenir des fonds propres supplémentaires de 40 milliards. A défaut de pouvoir prévoir, se donner les moyens d'absorber.

Cette régulation, à l'interventionnisme lourd vu l'importance des montants articulés, reste à mi-chemin. Elle contraint à classer les banques selon la nature de leur activité: caisse d'épargne et de crédit, gestion de fortune, banques semi-généralistes, banques généralistes intégrées. Cette classification devrait servir à moduler l'exigence de